

# Construction de caniveaux et de bordures de trottoirs

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 20 MAI 1996 MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2005, ASSEMBLÉE DU 7 NOVEMBRE 2011 IMPUTATION : CHAP. 916.28 - ART. 204142

## BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

## RENSEIGNEMENTS

### PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS

#### DIRECTION DES ROUTES

14, AV. PIERRE LEROUX  
BP 17 - 23001 GUERET  
CEDEX

TÉL. 05 44 30 23 55

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
le Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Cette aide concerne la construction de caniveaux et bordures de trottoirs, le long de l'itinéraire principal traversant le bourg.

## ■ MODALITES DE CALCUL

La subvention sollicitée doit porter sur les bordures, et contre bordures, les caniveaux et ouvrages de récupération des eaux de surface.

L'itinéraire principal doit être une route départementale, ou exceptionnellement une voie communale lorsque le bourg n'est pas desservi par une route départementale.

Il correspondra à une voie comprise entre un panneau d'entrée d'agglomération et un de sortie. Il devra être défini par une délibération du Conseil Municipal et ne pourra être modifié, sauf accord du Conseil départemental.

### La subvention est calculée sur le montant hors taxes des travaux :

- 50 % pour la tranche de 0 à 9 000 €,
- 25 % pour la tranche de 9 000 à 27 000 €,
- 10 % au-delà de 27 000 €,
- majoration de la subvention de 20 % pour la réalisation de bordures en granit « Limousin », dans le cadre de la « Filière Pierre », et sous réserve de vérification de la provenance des matériaux.

La subvention est déterminée en prenant en compte les travaux déjà subventionnés au cours des six années précédant la demande de subvention.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté de subvention.

Le montant définitif sera calculé, soit sur la base du coût réel des travaux réalisés s'il est inférieur à l'estimation initiale, soit plafonné à l'estimation dans le cas contraire.

## ■ PRESENTATION DU DOSSIER

### Le dossier, transmis en trois exemplaires doit comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal décidant de la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du département, et comportant un plan de financement prévisionnel,
- un plan de situation,
- un plan des travaux,
- une notice explicative,
- un détail estimatif.